

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE
AUTORISATION DE TRAVAUX
N° 2023 – TEMP 81**

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Vu la demande formulée par écrit le 28 juin 2023 par la société COLAS pour le compte de GRDF ;
Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de création d'un branchement de gaz qui auront lieu entre le 20 juillet et le 03 août 2023 de 08 à 17 heures 00 sur la départementale 190 à hauteur du numéro 120 avenue de Paris à JUZIERS

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1. Les mesures de restrictions seront les suivantes sur la D 190 :

- Vitesse limitée à 30 km/h
- Stationnement interdit sur le trottoir à proximité du chantier

Article 2. Les riverains seront informés par la société COLAS chargée des travaux.

Article 3. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant à proximité du chantier (article R.417-10 du code de la route).

Article 4. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 6. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 03 juillet 2023.

Le Maire, Ketty VARIN

